



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 47179

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'augmentation de l'infertilité masculine. En effet, des études mettent en cause la multiplication des polluants chimiques dans notre environnement, de nature à perturber le fonctionnement des hormones. Il est mis en évidence la dangerosité des phtalates. De ce fait, comme l'ont déjà fait d'autres pays, il apparaît nécessaire d'interdire les phtalates et de les remplacer par des produits de substitution. Il souhaiterait connaître sa position sur ce dossier de santé publique.

Texte de la réponse

La mise sur le marché de substances chimiques est soumise au règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques), entré en vigueur en juin 2007. Certaines substances considérées comme les plus préoccupantes doivent faire l'objet de la procédure d'autorisation qui permet de garantir que les risques résultant de ces substances seront valablement maîtrisés et qu'elles seront progressivement remplacées par d'autres substances ou technologies appropriées. C'est dans le cadre de cette procédure que l'Agence européenne des produits chimiques vient de proposer l'inscription sur la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) de trois phtalates reprotoxiques, le bis (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP), le benzyl butyl phthalate (BBP) et le dibutyl phthalate (DBP). Néanmoins, ces processus européens sont lents puisque le règlement REACH prévoit un délai de trente mois pour les demandes d'autorisation des substances inscrites à l'annexe XIV, et un délai de quarante-huit mois après la date d'inclusion pour que les usages non autorisés de ces substances soient totalement interdits. La problématique des phtalates concerne essentiellement leur reprotoxicité ; la cancérogénicité de ces substances n'est pas à ce jour prouvée et aucun phtalate n'est classé cancérogène ni par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ni par l'Union européenne. En revanche, la problématique générale des substances reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens est une des préoccupations des autorités sanitaires. La ministre chargée de la santé a ainsi saisi les différentes agences sanitaires pour réaliser un bilan : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) réalisera une expertise collective sur le danger de ces substances, l'Institut de veille sanitaire (INVS), une synthèse de l'évolution de la fertilité masculine en France, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) examinera le risque attribuable aux ingrédients présents dans les produits cosmétiques, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) quantifieront la présence et l'utilisation de ces substances dans l'alimentation ou les produits grand public. L'ensemble des données et conclusions recueillies par ces agences permettra d'engager une action tant au niveau communautaire pour améliorer et accélérer la prise de décisions quant aux usages et autorisations de certaines substances non encore inscrites à la procédure d'autorisation qu'au niveau national pour renforcer l'information vis-à-vis de la population concernée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47179

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3731

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5431